



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-316AS
en date du 21 Juillet 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA FETE DES ASSOCIATIONS
DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 DE 9 HEURES A 13 HEURES
DEPUIS LE CROISEMENT DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET DE
L'AVENUE DE LA POURANE ET DE LA RUE JOSEPH D'ARBAUD
COMMUNE DE MEYRARGUES

FP/EC/DK/M/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1^{er} classe,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu la volonté de la Commune de Meyrargues d'organiser la fête des associations de Meyrargues,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de la fête des associations, qui aura lieu le **Samedi 06 Septembre 2025 de 9 heures à 13 heures**, depuis le croisement de l'Avenue de la République, de l'Avenue de la Pourane et de la Rue Joseph d'Arbaud, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la demande :

La Commune de MEYRARGUES, organise, **le Samedi 06 Septembre 2025 de 9 heures à 13 heures**, la fête des associations, depuis le croisement de l'Avenue de la République de l'Avenue de la Pourane et de Joseph d'Arbaud.

Par mesure de sécurité un véhicule sera stationné devant la barrière menant à l'Avenue de la République au niveau du croisement de l'Avenue de la Pourane et de la Rue Joseph d'Arbaud pendant toute la durée de cette manifestation.

Article 2 : Organisation circulation et stationnement :

L'Avenue de la République du croisement de l'Avenue de la Pourane au croisement de la Rue Joseph d'Arbaud seront interdites au stationnement et à la circulation des véhicules sans rapport avec l'installation et le fonctionnement de la fête des associations ; ces emplacements seront réservés pour l'organisation de la fête des associations **du Vendredi 05 septembre 2025, à 18 heures, au samedi 06 septembre 2025 jusqu'à 15 heures.**

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Municipaux qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 :

Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Responsabilités des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Fabrice **POUSSARDIN**.



[Signature]
Par délégation
Karine **MARIA**
Adjointe au DGS de Meyrargues

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

28/07/2025

Le Directeur Général des Services,

Enk Charles Delwaulle.